

La collaboration de la main-d'œuvre étrangère à l'industrie de la construction

Autor(en): **Richard, Charles**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **33 (1961)**

Heft 6: **Vie sociale et communautaire dans les quartiers nouvellement bâtis**

PDF erstellt am: **30.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-125161>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La collaboration de la main-d'œuvre étrangère à l'industrie de la construction

par Charles Richard,
chef de service au Département de l'agriculture, de
l'industrie et du commerce du canton de Vaud

20

Si l'on veut se faire une opinion quelque peu précise du problème de la main-d'œuvre nécessaire à la construction des logements, il importe tout d'abord, nous semble-t-il, d'avoir quelques informations sur le volume des travaux prévus dans ce secteur de l'industrie du bâtiment.

Volume des travaux

Nous disposons heureusement à cet effet des résultats de l'enquête à laquelle le délégué fédéral aux possibilités de travail procède au début de chaque année sur l'importance des travaux de construction exécutés l'année précédente et de ceux qui sont projetés pendant l'année en cours. Cette enquête est faite par l'entremise des cantons, lesquels s'adressent à leur tour aux communes qui recueillent les indications nécessaires en partie auprès de leurs propres services pour les travaux exécutés et auprès des architectes et entrepreneurs du bâtiment pour les travaux envisagés. Ladite enquête porte sur l'ensemble de l'industrie de la construction comprise dans son sens le plus large, soit les travaux d'édification d'immeubles de toute nature et les travaux de génie civil, y compris ce qui concerne les routes, les chemins de fer et les usines d'électricité.

Selon les résultats provisoires de l'enquête faite au début de cette année, le volume total des travaux de construction exécutés en 1960 dans l'ensemble de la Suisse a dépassé 6 milliards de francs, dans lesquels les logements figurent pour 2 milliards et demi, soit le 42%. Sur ces 2 milliards et demi, la part de la Suisse romande, c'est-à-dire celle des cantons de Fribourg, Genève, Neuchâtel, Valais et Vaud, est de 571 millions de francs, soit le 22,4%, alors que la population de ces cantons représente le 21,6% de l'ensemble de la Confédération suisse. Les cantons romands ne sont donc pas en retard; mais hâtons-nous d'ajouter que c'est surtout grâce au canton de Genève qui, à lui seul, absorbe 254 millions, c'est-à-dire le 44% de la Suisse romande. Après le canton de Genève, vient le canton de Vaud avec 168 millions de francs, puis Valais avec 70 millions, Neuchâtel avec 47 millions et enfin Fribourg avec 30 millions.

Pour 1961, sur un volume suisse total de plus de 8 milliards de francs, les logements comptent pour 3 milliards 200 millions, soit une augmentation de 28% sur ce qui a été exécuté en 1960. L'accroissement pour la Suisse romande est de 54%. Genève annonce 427 millions contre 254 mil-

lions exécutés en 1960, soit 59,5% de plus, Vaud 268 millions, soit 100 millions de plus que l'année dernière, Valais 80 millions contre 70, Neuchâtel 66 millions contre 47 et Fribourg 40 contre 30 millions.

Un volume de travaux si considérable pourra-t-il être exécuté? Quelles mesures les autorités compétentes ont-elles prises, le cas échéant en collaboration avec les organisations professionnelles intéressées?

Main-d'œuvre utilisée

Je me limiterai à la question de la main-d'œuvre, qui, elle-même, présente de multiples aspects et sans traiter le caractère permanent des mesures de régularisation du marché du logement.

Tout d'abord, il y a le personnel technique des bureaux d'ingénieurs et d'architectes, puis la main-d'œuvre d'exécution, soit contremaîtres, conducteurs de machines de chantier, maçons, manœuvres, terrassiers en bâtiment, boiseurs, plâtriers, peintres, carreleurs, menuisiers, électriciens, ferblantiers, appareilleurs sanitaires et en chauffage, serruriers, poseurs de sols, vitriers, charpentiers, couvreurs, etc.

Il est certain que les possibilités de recrutement du personnel technique sont plus restreintes que celles d'autres groupes, en particulier de la main-d'œuvre de chantier. C'est pourquoi, partout en Suisse, les bureaux d'études sont surchargés. L'exécution de nombreux travaux doit être retardée de ce fait. Dans la mesure du possible, les employeurs recourent à la collaboration d'employés étrangers. Dans le canton de Vaud, par exemple, des autorisations de travail ont été accordées à plus de 500 étrangers appartenant au secteur technique. Parmi eux, on trouve 14 architectes, 58 ingénieurs et techniciens du génie civil, 50 dessinateurs en bâtiment, soit en tout 122 unités représentant approximativement le septième du personnel stable habituel selon le recensement de la population de 1950.

Quant à la main-d'œuvre étrangère de chantier et d'atelier artisanal relevant de l'industrie de la construction, son effectif s'est accru très sensiblement ces dernières années et est devenue considérable du fait de l'augmentation toujours plus importante du volume des travaux, que nous avons déjà signalée.

Il est évident que le nombre des étrangers auxquels on doit faire appel est fonction de l'effectif de la main-d'œuvre indigène à disposition d'une part, et du volume du travail à accomplir, d'autre part. La situation à cet égard est très différente d'un canton à l'autre.

Sil'on prend comme base de départ le recensement fédéral des entreprises de 1955, on constate qu'à cette époque le canton de FRIBOURG avait 3564 personnes occupées comme ouvriers dans l'industrie de la construction et seulement 131 étrangers en plus, soit le 3,7% du personnel indigène.

GENÈVE avait 4629 Suisses ou étrangers au bénéfice d'un permis d'établissement et 2382 étrangers sous contrôle, soit le 51,5%.

NEUCHÂTEL avait 1844 ouvriers indigènes et 2850 étrangers, soit le 154,6%.

VALAIS 8265 Suisses et 4416 étrangers, soit le 53,4%. VAUD avait 10528 ouvriers indigènes et 2233 étrangers, soit le 21,2%.

Ces fortes variations d'un canton à l'autre s'expliquent tout naturellement par la structure géographique et économique de chacun d'eux. Du fait de leur forte natalité, Fribourg et Valais ont toujours été, pour les autres cantons, un réservoir de main-d'œuvre. Toutefois, pour le Valais, les chiffres cités sont quelque peu théoriques en ce qui concerne le bâtiment du fait qu'une forte part du personnel cité était occupé à la construction d'ouvrages hydroélectriques, la distinction entre les deux genres de travaux ne pouvant pas toujours être faite. Il est de tradition dans le canton de Neuchâtel que la plus forte part de main-d'œuvre est occupée essentiellement dans l'horlogerie. Il faut donc faire appel à un contingent d'autant plus fort de main-d'œuvre étrangère.

Les entreprises vaudoises du bâtiment ont des possibilités de recrutement dans les régions rurales moins considérables que celles de Fribourg et du Valais, mais plus importantes que celles de Genève. Tout cela explique fort bien que pour un volume de travail égal, les cantons de Genève et de Neuchâtel doivent faire appel à un plus grand nombre d'étrangers que les autres cantons.

Le volume toujours plus grand de travaux à exécuter n'a pas eu, comme contre-partie, une augmentation parallèle de l'effectif de la main-d'œuvre indigène disponible. Au contraire; on estime que l'importance de celle-ci a plutôt diminué dans l'industrie de la construction, les intéressés ayant trouvé dans d'autres secteurs des conditions de travail plus favorables. Il a donc fallu recourir essentiellement à du personnel étranger pour faire face aux besoins accrus.

En ce qui concerne le canton de Vaud par exemple, le nombre des étrangers occupés dans l'industrie de la construction, qui était de 2233 en 1955, n'a cessé d'augmenter. Ce chiffre a passé à 4000 en 1956 pour descendre quelque peu en 1957 et 1958, à la suite des effets de la pénurie de capitaux qui a sévi au cours de ces deux années et tout particulièrement en 1957. Mais, dès 1959, c'est la reprise du mouvement ascensionnel avec 5200 étrangers dans l'industrie de la construction ladite année (sans le génie civil).

En 1960, on a atteint l'effectif de 6000. Pour 1961, on ne connaît pas encore les chiffres définitifs, mais le nombre des autorisations délivrées jusqu'au 15 avril était déjà de 8500, c'est-à-dire plus du double du contingent de 1956, considéré déjà à l'époque comme un maximum. La répartition par profession est la suivante:

maçons	4300
manœuvres	2700
plâtriers, carreleurs, conducteurs de machines, menuisiers, ferblantiers, appareilleurs, etc.	1500

Grâce à l'amabilité des chefs des offices du travail des autres cantons romands, il m'est possible de vous donner quelques indications les concernant.

FRIBOURG a autorisé cette année l'entrée de 500 maçons et d'une soixantaine de manœuvres étrangers pour le bâtiment.

Le canton de NEUCHÂTEL avait accordé, jusqu'au 20 avril 1961, 4500 permis de travail à des saisonniers italiens,

maçons, manœuvres et ouvriers spécialisés, contre 3080 à fin avril 1960.

Le canton du VALAIS ne dispose malheureusement pas encore de chiffres très précis, mais il estime à 8000 environ le nombre des autorisations de travail qui ont été délivrées jusqu'ici en faveur d'ouvriers étrangers du bâtiment et du génie civil. C'est le double de l'effectif de l'année dernière.

Quant au canton de GENÈVE, il a autorisé cette année 9000 saisonniers étrangers, dont 3778 maçons et 2682 manœuvres du bâtiment, ce qui constitue un contingent supérieur à celui de l'année dernière, respectivement de 900 maçons et de 800 manœuvres.

Il est intéressant de noter que lors du relevé statistique d'août 1960, pour l'ensemble de la Suisse romande, les 20 536 ouvriers saisonniers étrangers du bâtiment et du génie civil occupés au 15 août 1960 avaient les nationalités suivantes:

Italiens	19 390	soit le	94,42%
Français	812		3,95% (Surtout à Genève)
Allemands	105		0,51%
Autres nationalités (dont Espagnols)	229		1,12%

Recrutement

Le très sensible accroissement des besoins en main-d'œuvre, non seulement en Suisse, mais dans plusieurs autres pays d'Europe, même dans ceux qui, jusqu'ici, étaient notre réserve, et les facilités spéciales que s'accordent les nations du Marché commun, ont provoqué de graves difficultés de recrutement pour nos employeurs. Toutefois, dans l'industrie de la construction, les craintes éprouvées l'année dernière ne se sont heureusement pas réalisées. Cela provient du fait que les zones de recrutement ont pu être élargies, notamment en Italie du Centre et du Sud, où il y a, paraît-il, encore un million de personnes en chômage et autant qui ne sont pas occupées à plein emploi. D'autre part, la concurrence du Marché commun, tout particulièrement de l'Allemagne, n'a pas été aussi forte qu'on le craignait. De nombreux ouvriers italiens qui avaient accepté de travailler dans la République fédérale allemande, dans le cadre des conventions passées entre cet Etat et l'Italie au sein du Marché commun, sont revenus en Suisse; ils ont constaté que, malgré les avantages apparents, ils avaient encore intérêt à travailler en Suisse en raison du climat moral beaucoup plus satisfaisant et des retenues beaucoup plus faibles pour les œuvres sociales. On affirme qu'en Allemagne on retient 24 % à la source sur les salaires. Au surplus, il y a plusieurs années qu'on prétend tarier les possibilités de recrutement de personnel étranger. Malgré cela, pour l'instant leur nombre augmente chaque année.

De nouvelles possibilités s'offrent notamment pour l'industrie de la construction en Espagne, grâce en particulier à l'accord signé entre la Suisse et l'Espagne, le 2 mars 1961, sur l'engagement de travailleurs espagnols en vue de leur emploi en Suisse.

Quelles mesures peuvent-elles être prises en Suisse

pour procurer à l'industrie du bâtiment la main-d'œuvre étrangère indispensable?

Il y a trois catégories de travailleurs étrangers en Suisse:

1. Ceux qui sont chez nous depuis plusieurs années (5 ou 10 ans) et qui, du point de vue du marché du travail, ont les mêmes droits que les Suisses.

2. Ceux qui ont des autorisations à l'année parce qu'exerçant une activité n'ayant aucun caractère saisonnier (industrie métallurgique par exemple).

3. Les saisonniers, c'est-à-dire la main-d'œuvre dont le travail est interrompu une fois ou plusieurs fois chaque année en raison de la structure de la profession qui les emploie. Cette catégorie concerne essentiellement l'industrie de la construction, l'hôtellerie saisonnière et partiellement l'agriculture.

L'hiver dernier, pour la première fois, les autorités fédérales et cantonales et les organisations professionnelles se sont entendues pour supprimer, momentanément tout au moins, le caractère saisonnier en accordant des autorisations à l'année en faveur de travailleurs italiens de l'industrie de la construction qui viennent chez nous depuis longtemps et dont la collaboration pendant la mauvaise saison peut néanmoins être utile à l'employeur et, partant, au maître de l'ouvrage, lorsqu'il s'agit de travaux urgents.

Dans plusieurs cantons, on a limité assez fortement ces autorisations à l'année afin de ne pas créer de précédent; mais en revanche, on a autorisé le retour anticipé d'une importante partie de la main-d'œuvre étrangère qui, normalement, doit cesser son activité en Suisse pendant trois mois, soit en décembre, janvier et février.

Une autre mesure susceptible de faciliter le recrutement de la main-d'œuvre étrangère est d'assouplir les dispositions restrictives en vigueur jusqu'ici en Suisse à l'égard de la venue des familles des intéressés. Les associations patronales demandent que la venue de ces familles soit facilitée comme le font d'autres pays. Au contraire, les organisations syndicales craignent ces assouplissements; elles y voient un danger de surpopulation étrangère pour l'avenir et des risques de déséquilibre ultérieur du marché du travail au détriment du personnel indigène, si la conjoncture devient moins favorable. A cet égard comme dans d'autres, les autorités se trouvent devant un dilemme aux multiples aspects. L'un d'eux, par exemple, met en cause la balance des paiements de la Suisse avec l'étranger. L'année dernière, on estimait à 600 millions de francs par an le total des sommes que les travailleurs étrangers transfèrent chez eux, notamment pour entretenir leur famille, qu'ils ne veulent ou ne peuvent faire venir dans notre pays. On évalue en outre à un milliard de francs les dépenses effectuées en Suisse par la main-d'œuvre étrangère. Cet élément n'est pas sans importance.

Il est vrai que l'arrivée d'un plus grand nombre de familles de travailleurs étrangers pose le problème de leur logement, déjà extrêmement difficile dans les agglomérations pour la population indigène. On évoque aussi le problème de la scolarité des enfants au moment où il y a également chez nous pénurie de locaux scolaires et de personnel enseignant.

En ce qui concerne les craintes de surpopulation étran-

gère, il est bon de rappeler qu'en 1960, il y avait en Suisse 530 000 étrangers sous contrôle, c'est-à-dire ne possédant pas le permis d'établissement, pour une population de 5 411 000 unités. Cela représente le 9,8% d'étrangers. Or, en 1900, il y eut 383 000 étrangers pour une population de 3 315 000 âmes, soit le 11,6%. Cette proportion a même passé à 14,7% en 1910. C'était donc encore, proportionnellement à la population suisse, 50% de plus qu'aujourd'hui.

D'autre part, les statistiques établies par l'autorité fédérale montrent que la durée moyenne de séjour ininterrompu des travailleurs étrangers sous contrôle est relativement faible. Ainsi, lors de la dernière enquête de ce genre, en février 1959, le 25% des étrangers avaient un séjour ininterrompu en Suisse de plus de trois ans. Le 11% seulement étaient chez nous depuis cinq ans et plus.

En ce qui concerne l'industrie du bâtiment spécialement, en février 1959, le 9,9% des étrangers avaient un séjour ininterrompu en Suisse de plus de trois ans et le 3,5% seulement étaient chez nous depuis cinq ans et plus.

On peut donc supposer qu'en cas de difficultés économiques générales ou partielles, une importante part de la main-d'œuvre étrangère quittera rapidement notre pays de son propre chef; si c'est nécessaire pour assurer du travail à nos concitoyens, les décisions officielles de retrait ou de non-renouvellement d'autorisations feront le reste.

On sait en outre que la situation du marché du travail pour la main-d'œuvre suisse est aujourd'hui plus qu'excellente. Durant la bonne saison, aucun ouvrier indigène apte à être occupé normalement n'est sans travail. On enregistre évidemment le chômage saisonnier habituel en hiver. Celui-ci affecterait au surplus également la main-d'œuvre étrangère qui resterait dans notre pays. Mais on sait que le caractère saisonnier des autorisations de travail pour l'industrie du bâtiment et la tradition font que les ouvriers italiens retournent momentanément dans leur pays chaque hiver.

Logement

Un autre problème que je voudrais évoquer devant vous est celui des conditions de logement de la main-d'œuvre étrangère, qui ne sont pas toujours normales, tout particulièrement pour celle qui travaille pour l'industrie de la construction. C'est en effet un paradoxe que le personnel créant des habitations soit le plus mal logé! Les autorités fédérales, cantonales et communales, saisies de réclamations à ce sujet, se sont également préoccupées de ce problème. L'année dernière, le Conseil fédéral a écrit ce qui suit aux gouvernements cantonaux:

«Le logement d'un grand nombre d'étrangers ne manque pas, en raison de la situation déjà très tendue du marché des logements, de provoquer assez souvent des difficultés qui auront vraisemblablement tendance à devenir toujours plus fréquentes. Cela provient tout d'abord du fait qu'il sera nécessaire d'accorder pour l'hiver prochain des autorisations pour activité s'exerçant toute l'année à un certain nombre d'ouvriers de la construction, afin de permettre l'exécution de travaux urgents durant la morte

saison. Par ailleurs, il faut prévoir la venue en nombre plus grand que jusqu'ici de membres de la famille d'étrangers exerçant une activité lucrative en Suisse, notamment d'étrangers qui séjournent depuis assez longtemps dans le pays et dont l'emploi revêt une certaine importance du point de vue de notre économie.

» Même s'il a généralement été possible, grâce aux efforts des employeurs et à l'attention que les autorités ont vouée à ce problème, de loger en des conditions satisfaisantes la main-d'œuvre étrangère destinée à satisfaire les besoins supplémentaires de notre économie, il n'est pas rare que les conditions de logement de cette main-d'œuvre laissent à désirer. Selon les constatations faites, ces conditions peuvent même, en divers cas, être traitées d'indignes. De telles anomalies n'ont pas manqué de donner lieu à des plaintes dans la presse suisse et à l'étranger. Les causes de ces insuffisances sont de diverse nature. D'une part, on peut en rendre responsable le manque de logements convenables dans la région ou l'incurie de certains employeurs qui se préoccupent trop peu des conditions dans lesquelles seront logés les étrangers nouvellement arrivés; d'autre part, il arrive que les travailleurs étrangers, notamment les Italiens, préfèrent prendre un logement à très bon marché, même s'il est presque inhabitable, pour faire le plus possible d'économie.

» Or, des habitations insalubres et des conditions de logement indignes offensent les bonnes mœurs et portent atteinte à l'ordre public. Nous ne saurions tolérer de telles anomalies en Suisse, qu'il s'agisse de la population du pays ou de travailleurs étrangers qui rendent de grands services à notre économie et lui sont, du reste, indispensables. Même si les possibilités qu'ont les autorités d'influer directement sur les conditions de logement sont restreintes, il leur incombe de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre fin à des conditions inacceptables et prévenir de nouvelles anomalies dans ce domaine. Indépendamment de ce qui précède, il y a lieu de considérer que les plaintes qui s'élèvent au sujet de l'insuffisance des conditions de logement, tout injustes que soient certaines généralisations, rendent plus difficile le recrutement de la main-d'œuvre étrangère, ce qu'il conviendrait d'éviter à tout prix dans les circonstances économiques actuelles.»

Plusieurs cantons ont pris certaines mesures, compte tenu des constatations qu'ils avaient faites sur leur territoire. Ainsi, le canton de VAUD a décidé, en novembre 1960, de subordonner l'octroi d'autorisations de travail en 1961 à l'engagement écrit des entrepreneurs de prendre toutes dispositions utiles pour loger convenablement leur main-d'œuvre étrangère sans prétexter pour autant la population indigène. Il était précisé aussi que les conditions de logement doivent être satisfaisantes à tous égards, c'est-à-dire aussi bien quant au coût que sur le plan de l'hygiène. L'inobservation de cette obligation entraîne le retrait immédiat du personnel étranger en cause et le refus de toute nouvelle autorisation. Jusqu'ici, ces dispositions ont permis de régler le problème sans trop de difficultés.

Le canton de GENÈVE, de son côté, a non seulement formulé des recommandations, mais a dû construire lui-même des logements pour la main-d'œuvre étrangère.

Les besoins en logement placés dans le cadre de la politique suisse du marché de l'emploi

La présence dans notre pays d'un contingent toujours plus considérable de personnel étranger pose des problèmes importants pour le présent et d'autres, fondamentaux, pour l'avenir de notre économie.

Il n'est donc pas surprenant que cet état de choses fasse, depuis plusieurs mois, l'objet de controverses souvent passionnées entre les associations patronales qui désirent un assouplissement sensible des dispositions officielles régissant l'engagement et l'emploi de personnel étranger, et les organisations de salariés qui préconisent le contraire et voient de gros dangers dans l'augmentation du nombre des étrangers autorisés à exercer un emploi. Entre ces deux groupes, les autorités s'efforcent d'agir selon l'intérêt général.

Les questions les plus fréquemment évoquées se résument dans les suivantes:

- la surchauffe constatée dans plusieurs secteurs de notre appareil de production existerait-elle sans la collaboration de la main-d'œuvre étrangère? N'est-ce pas cette dernière qui rend cette surchauffe possible?
- la situation actuelle - suremploi et pénurie de main-d'œuvre - n'est-elle pas une cause d'inflation et de mise en mouvement de la spirale prix-salaires?
- y a-t-il suréquipement ou non au regard des perspectives d'avenir de notre économie?
- les conséquences d'un freinage éventuel de la conjoncture par le moyen de restrictions à l'immigration sont-elles moins ou plus graves que les risques de surpopulation étrangère pour l'avenir de nos échanges commerciaux avec l'étranger et pour nos possibilités futures de travail?

Tous ces problèmes doivent être étudiés de façon approfondie et résolus sur le plan suisse, dans le cadre de notre politique économique générale. C'est la tâche naturelle des autorités législatives et exécutives fédérales, en collaboration avec les gouvernements cantonaux, les associations patronales et syndicales et la Banque nationale pour ce qui concerne le marché des capitaux et celui de l'argent. Mais il est de toute façon des situations auxquelles il ne peut être porté remède qu'avec la collaboration de la main-d'œuvre étrangère. C'est tout particulièrement celle du logement. On sait que le phénomène mondial qu'est l'accroissement des centres urbains paraît devoir se poursuivre chez nous comme ailleurs, avec quelques variations d'intensité selon le développement de la conjoncture économique. Les conséquences de cette extension sont aggravées par l'augmentation régulière de la population en général.

Nul n'ignore la situation actuelle du marché du logement dans les centres et l'inexistence d'appartements vacants. La tendance à la démolition d'immeubles paraît devoir se poursuivre et déployer ses méfaits aussi longtemps que des capitaux en suffisance seront disponibles. On impute ces démolitions en grande partie au contrôle des prix. C'est exact dans certains cas, mais il s'agit davantage d'une tendance économiquement naturelle à utiliser plus rationnellement les espaces vides dans les agglomérations, cela souvent à la suite de spéculations sur les terrains et les immeubles.

Ce phénomène est aussi la conséquence de la commercialisation des centres des villes au détriment des logements.

A cela vont s'ajouter, dès 1962, des besoins supplémentaires résultant du fait que la «nouvelle vague» à effectif surélevé atteindra ces prochaines années l'âge de créer un foyer. Rappelons que le nombre annuel moyen des naissances dans la Suisse romande a été de 13 000 au cours de la période 1936 à 1940. Dès lors, cet effectif s'est élevé graduellement pour atteindre plus de 18 000 entre 1943 et 1947 pour se stabiliser aux environs de 16 000 de 1950 à 1954 et augmenter à nouveau à 18 000 de 1957 à 1959. Si l'on examine l'évolution démographique selon l'excédent annuel des naissances, cet excédent a passé de 800 en 1940 à 6500 en 1959.

Plusieurs études officielles et privées ont été faites pour tenter de chiffrer l'augmentation probable des ménages de 1960 à 1970 à la suite de l'accroissement des naissances au cours des années 1941 et suivantes. Aucune ne correspond aux autres parce que personne ne peut supputer aujourd'hui – même approximativement – les effets du mouvement dit «migratoire», ni les conséquences de la conjugaison ou au contraire de l'opposition des facteurs migration – éléments économiques – décès, etc.

Selon les estimations les plus prudentes, qui ne tiennent pas compte du mouvement migratoire, l'augmentation annuelle du nombre des ménages, qui est actuellement d'environ 6500 pour la Suisse romande, s'élèverait progressivement dès 1961 pour dépasser 9000 au cours des années 1965 à 1970.

La situation actuelle et les perspectives d'avenir sont telles que les pouvoirs publics doivent être mis en face de la réalité des responsabilités qui leur incombent et des mesures qu'on attend d'eux. Il est déjà très tard pour prendre certaines dispositions préparatoires, telles que l'acquisition de terrains à bas prix, la lutte contre la spéculation, la délimitation de zones d'habitation parallèles aux zones industrielles et la construction d'un nombre suffisant de logements à loyer modéré. Mais il ne faut pas que cette situation soit encore aggravée par une pénurie de main-d'œuvre lorsqu'il est possible de l'éviter, quoique nous doutions que la totalité des travaux prévus pour 1961 puisse être exécutée.

Nous avons le sentiment que les autorités fédérales et cantonales et une partie des autorités communales sont conscientes de leur devoir. Les organisations professionnelles patronales ont naturellement intérêt à obtenir le maximum de main-d'œuvre étrangère, alors que les organisations syndicales éprouvent des craintes, compréhensibles pour ceux qui ont vécu la crise économique et le chômage des années 1930 à 1938.

Les principes généraux auxquels sont subordonnées les autorisations de travail en faveur de la main-d'œuvre étrangère sont tels qu'ils ne doivent pas créer des difficultés immédiates au personnel du pays puisque les étrangers doivent bénéficier de conditions de rémunération et de travail conformes aux usages dans la région et la profession et que la durée des autorisations de travail est limitée dans le temps. Les organisations syndicales sont suffisamment puissantes aujourd'hui pour veiller au premier degré au respect de ces prescriptions. Cela est tout particulièrement aisé dans l'industrie du bâtiment où

toutes les activités sont réglées par des conventions collectives de travail assez développées et précises.

Nul n'ignore d'autre part que les autorisations de travail en faveur de personnel étranger sont accordées par les autorités compétentes en étroite collaboration avec les organisations professionnelles patronales et ouvrières. Dans le canton de VAUD par exemple – nous croyons savoir qu'il en est de même dans d'autres cantons – les contingents annuels sont répartis entre les entreprises au prorata du volume de travail, en présence d'un délégué de l'organisation patronale, d'une part, et de la ou des organisations syndicales, d'autre part.

Il va sans dire en outre qu'on facilite les entreprises qui construisent des logements à loyer modéré.

Une opinion française

L'équipement des pays en voie de développement

La prise de conscience du «problème du développement» date de peu: de 1945. L'issue de la seconde guerre mondiale a été suivie, chez ceux qu'on appelle «pays sous-développés», «pays en voie de développement» ou «Tiers-Monde», d'une vague de nationalisme, d'un désir puissant de libération et d'affirmation. Quinze ans après, en 1960, on a vu quatorze Etats accéder en même temps à l'indépendance. Mais l'indépendance politique ne suffit pas, si les nouveaux Etats créés n'ont pas les moyens économiques nécessaires à leur vie.

En 1947, les économistes internationaux de l'ONU calculèrent que, si l'on admettait un taux moyen d'accroissement démographique de 1,25 % l'an, et si l'on souhaitait obtenir 2 % d'augmentation du niveau de vie par an, il